



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

**Numéro – 24 – Spécial
Commission Permanente du 16 juin 2023**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 21 juin 2023

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, PSYCHOLOGUE,
au SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE
au SEIN de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE
de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date des 6 décembre 2022, 17 janvier, 8 mars et 7 avril 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, psychologue de classe normale, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 12 juin 2023.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

RECRUTE
pour sa Direction de la Prévention
et du Développement Social

Un(e) psychologue pour le service de l'Aide Sociale à l'Enfance

MISSIONS

Le(la) psychologue exerce sa mission au sein de l'équipe pluri-professionnelle du service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du chef de service de l'ASE, vous aurez en charge les missions suivantes :

- adoption : évaluation psychologique des personnes sollicitant un agrément ou un renouvellement d'agrément en vue d'adoption, évaluation annuelle du projet, évaluation des conditions d'intégration d'enfants confiés en vue d'adoption, avec production de rapports et d'avis argumentés,
- accueil familial : évaluations psychologiques dans le cadre de la procédure d'agrément, suivi et accompagnement de leur activité, avec production de rapports et d'avis argumentés, participation aux actions de formation,
- contribution à l'évaluation de situations individuelles relevant des missions des Circonscriptions d'Action Sociale,
- suivi des enfants confiés : contribution à l'évaluation de situations de mineurs ou de jeunes majeurs confiés ou aidés par le service,
- accompagnement des usagers lors de la consultation de leur dossier.

QUALITES REQUISES

- qualités relationnelles,
- aptitude à gérer des situations délicates,
- capacité d'analyse et d'évaluation,
- capacité d'écoute et de communication,
- sens du travail en équipe,
- capacité d'adaptation à une organisation institutionnelle et à la notion de service public.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Poste à temps complet localisé à la D.P.D.S. de Châteauroux,
- intervention sur l'ensemble du département,
- recrutement statutaire sur le cadre d'emplois des psychologues, par voie de mutation, détachement, liste d'aptitude ou à défaut par voie contractuelle, en application de l'article L 332 du Code Général de la Fonction Publique,
- rémunération statutaire + primes,
- permis B et véhicule,
- qualification : titulaire d'un Master 2 de psychologie.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE B, TECHNICIEN FONCTIONNEL
SYSTEME d'INFORMATIION FINANCIER et APPLICATIFS
au SEIN de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrat d'engagement et avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 20 février 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un technicien, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Le Département de l'INDRE

RECRUTE pour sa Direction des Systèmes d'Information

Un(e) Technicien(ne) fonctionnel(le) système d'information financier et applicatifs

MISSIONS

Placé(e) sous l'autorité du Directeur des Systèmes d'Information, vos principales missions sont les suivantes:

- Maintien en conditions opérationnelles des logiciels et progiciels (notamment le Système d'Information Financier et Comptable) et pilotage des évolutions.
- Support et assistance technique aux utilisateurs du système d'information finance dès le niveau 1.
- Coordination des ressources internes et externes nécessaires aux déroulements des projets.
- Développements spécifiques suivant les besoins.
- Paramétrage, gestion des droits des utilisateurs, des applications en charge administrative.
- Installation, intégration et interfaçage des progiciels dans l'environnement informatique du Département.
- Tests fonctionnels des applications, assistance et formation des utilisateurs.
- Contribution à l'autonomie des utilisateurs, à la capitalisation des connaissances et au retour d'expérience.
- Elaboration de cahier des charges.
- Veille technologique.

PROFIL

- Technicien titulaire d'un diplôme au moins égal à BAC + 2 en informatique.
- Connaissances en comptabilité publique et en gestion des opérations et des marchés publics (la connaissance du progiciel CORIOLIS de ATOS/BULL serait un plus).
- Connaissance des environnements : GED Alfresco, Coopérative logicielle Libriciel Scop (SAE AS@LAE, I-parapheur), Oracle, Business objects, bureautiques.
- Connaissance des langages SQL, WINDEV / WEBDEV, scripts Unix.
- Connaissance système d'exploitation : Windows, Linux.
- Qualités relationnelles et rédactionnelles.
- Autonomie, rigueur, travail en équipe.
- Expérience souhaitée d'au moins 2 ans dans une collectivité territoriale à un poste similaire.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Recrutement statutaire sur le cadre d'emplois des techniciens par mutation, détachement, liste d'aptitude ou à défaut par voie contractuelle en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique.
- Rémunération statutaire + primes.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
de 2e classe au SERVICE FORMATION de la
DIRECTION des RELATIONS HUMAINES**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 15 mai 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint administratif principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Le DEPARTEMENT de l'INDRE

RECRUTE pour sa Direction des Relations Humaines

un(e) assistant(e) de formation

Placé(e) sous l'autorité de la responsable du service Formation à la Direction des Relations Humaines, les missions principales sont les suivantes :

MISSIONS :

- Les formations obligatoires :
 - informer l'agent et sa hiérarchie du cursus des formations obligatoires,
 - suivre l'état d'avancement du parcours et, le cas échéant, accompagner l'agent,
 - actualiser les compteurs de temps des formations dans le logiciel INSER,
 - établir un tableau synthétique des formations d'intégration et de professionnalisation au premier emploi.
- Les formations continues :
 - inscrire les agents auprès des organismes,
 - gérer la partie comptable,
 - réaliser le suivi administratif : lettre de commande, convention, ordre de mission...,
 - effectuer une extraction du catalogue du CNFPT et la diffuser auprès des agents des collègues.
- Les frais de déplacement formation :
 - saisir les frais de déplacement dans INSER, le cas échéant relever des anomalies.
- Formations à distance :
 - cogérer les salles et les ordinateurs,
 - accompagner les utilisateurs dans l'installation et la connexion.
- Adhésion au réseau Interlocal :
 - gérer l'abonnement annuel et mettre à jour la liste des utilisateurs.

COMPETENCES :

- connaissance de la Fonction Publique Territoriale,
- utiliser les logiciels INSER, CIVITAS, CORIOLIS et les applications mises à disposition,
- être à l'aise avec libre office et PDF.

.../...

QUALITÉS REQUISES :

- pragmatisme,
- organisation et rigueur,
- sens de la gestion du temps : anticipation et respect des délais,
- sens de la communication : écrite et orale,
- esprit d'équipe et qualités relationnelles,
- discrétion,
- motivation, dynamisme et adaptabilité.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



DOSSIER N° CP_20230616_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
de 2e CLASSE, GESTIONNAIRE, au SERVICE de l'EMPLOI
au SEIN de la DIRECTION des RELATIONS HUMAINES**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 15 mai 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint administratif principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 3 juillet 2023.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Le DEPARTEMENT de l'INDRE

RECRUTE

pour sa Direction des Relations Humaines

Un(e) Gestionnaire - Service de l'Emploi

Placé(e) sous l'autorité directe du responsable du Service de l'Emploi et de la Gestion des Carrières, au sein de la Direction des Relations Humaines, vos missions principales seront les suivantes :

MISSIONS

- ◆ Assurer l'ensemble de la saisie des courriers du service de l'emploi : réponses aux candidatures spontanées, accusés de réception, convocations...
- ◆ Assurer la mise à jour des tableaux de bord, le suivi de l'application « recrutements », le classement et l'archivage de manière continue.
- ◆ Préparer les dossiers pour les jurys de recrutement.
- ◆ Participer à la recherche de candidatures (suppléances dans les collèges, remplacements).
- ◆ Assurer le suivi des dossiers des stagiaires et des emplois saisonniers.
- ◆ Assistance dans la gestion des allocations chômage.
- ◆ Contacts avec les collègues, les différents services, les agents et les usagers.

QUALITÉS REQUISES

- ◆ Maîtriser les outils de bureautique (word, excel, libre office).
- ◆ Obligation de discrétion et confidentialité.
- ◆ Savoir s'organiser, méthode, rigueur, fiabilité.
- ◆ Savoir rendre compte.
- ◆ Respect des délais.
- ◆ Sens du service public.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
de 2e CLASSE CHARGE du SECRETARIAT du
REVENU de SOLIDARITE ACTIVE (R.S.A.)
pour le SERVICE ENVIRONNEMENT-INSERTION
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 23 novembre 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint administratif principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 2023.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

RECRUTE
pour la Direction de la Prévention
et du Développement Social

**Un(e) secrétaire - Revenu de Solidarité
Active (RSA)**
**Pour le Service Environnement -
Insertion**

Localisation du poste : Direction de la Prévention et du Développement Social
Centre Colbert à Châteauroux

Placé(e) sous l'autorité du Chef du Service Environnement - Insertion, vos principales missions sont les suivantes :

MISSIONS

- Accueil physique et téléphonique du public, des prestataires et opérateurs du dispositif.
- Réception, enregistrement et suivi des courriers afférents à la mission.
- Gestion et secrétariat des réunions des équipes pluridisciplinaires, instances qui émettent un avis sur les sanctions à envisager pour les bénéficiaires du RSA ne respectant pas leurs obligations :
 - Elaboration des ordres du jour et des courriers de convocations.
 - Convocations des membres, des bénéficiaires.
 - Organisation des réunions.
 - Participations aux réunions mensuelles des équipes pluridisciplinaires.
 - Prise de notes en réunion, accueil du public .
 - Elaboration des comptes rendus de réunions avec relevés de décisions.
- Gestion de l'activité insertion, qui couvre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (orientation vers le parcours d'insertion ad'hoc et contractualisation avec les bénéficiaires) :
 - Saisie des éléments de contractualisation sur lesquels s'engage le bénéficiaire.
 - Notification des décisions aux usagers (orientation, contractualisation, réorientation, sanction ...).
 - Notification aux référents parcours qui accompagnent les parcours.
 - Suivi des échéances des contrats.
 - Saisie des bilans de fin de suivi par les référents parcours.
 - Participation à la préparation des réunions et instances de pilotage de l'insertion (données pour bilans, suivi d'activité...).
- Préparation des éléments liés aux Fonds de Secours Insertion.
- Classement, tri, archivage.

.../...

COMPETENCES

- Maîtrise de la bureautique et des logiciels de base (Libre office...).
- Rigoureux(se) et organisé(e).
- Sens du travail en équipe.
- Motivé(e), dynamique et polyvalent(e).
- Intérêt pour l'action sociale.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_006

P - M. le Président du Conseil départemental

RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION
d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère CLASSE
auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.)

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2ème classe par le Département de l'Indre auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, en date du 22 juin 2015 et ses avenants en date des 1er juin 2018 et 15 juin 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition, par le Département d'un adjoint administratif principal de 1ère classe auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est approuvé. Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à le signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_007

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un CADRE A, ATTACHE, RESPONSABLE de la
CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE d'ISSOUDUN-DEOLS
au SEIN de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE,
DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu les contrats d'engagement,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 4 juillet 2023, la rémunération d'un cadre A, attaché,
responsable de la Circonscription d'Action Sociale d'Issoudun-Déols au sein de la Direction Générale
Adjointe, Direction de la Prévention et du Développement Social, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du
Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau
de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_008

P - M. le Président du Conseil départemental

**CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE
et l'ASSOCIATION des MAIRES de l'INDRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 5

Marc FLEURET, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° CD_20230116_010 en date du 16 janvier 2023 attribuant une subvention d'un montant de 46.500 € à l'A.M.I. 36,

Vu la convention entre la Mairie de DEOLS et l'A.M.I. 36 en date du 2 décembre 2020,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - La convention financière établie entre le Département et l'Association des Maires de l'Indre (A.M.I. 36) concernant l'attribution d'une subvention, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

**VENTE par la SCALIS de LOGEMENTS
situés sur la commune de BRIVES
Avis des Collectivités Publiques
qui ont accordé leur garantie aux emprunts
contractés pour la construction de ces logements**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT,
Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVEROUS

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 443-7 et L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'avis sollicité de la Direction Départementale des Territoires en date du 12 mai 2023 pour la vente par la SCALIS de logements situés sur la commune de BRIVES,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un avis favorable est donné au projet de vente de logements de la SCALIS figurant sur la liste ci-annexée.

Article 2. - Les garanties départementales accordées pour les emprunts concernant le programme des logements vendus seront diminuées à concurrence du capital remboursé par la SCALIS aux organismes prêteurs. La SCALIS informera le Département au fur et à mesure du remboursement des emprunts effectués.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer tous les documents à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EMPRUNTS et GARANTIES en COURS**BRIVES (2, 9 et 13 domaine de Grappeteau) – 3 logements**

Prêteur	N° contrat	N° Loan	Nature d'origine de l'emprunt	Capital d'origine	CRD au 31/12/2022	Garant	Nombre de logements
CDC	1332865	3090	PLA96 01	199.083,17	88.624,18	Commune de BRIVES pour 50 % Département pour 50 %	3 logements
				199.083,17	88.624,18		

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Section Investissement - Programme 2023

Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux d'ARDENTES,
d'ARGENTON-SUR-CREUSE, d'ISSOUDUN et de SAINT-GAULTIER

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20230116_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.360.197 € pour l'année 2023, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 22.148 € pour le reliquat du canton d'ARDENTES, 20.754 € pour le reliquat du canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE, 31.205 € pour le reliquat du canton d'ISSOUDUN et 165.000 € pour le reliquat du canton de SAINT-GAULTIER,

Vu les propositions de répartitions d'une partie des reliquats des crédits cantonaux d'ARDENTES, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, d'ISSOUDUN et de SAINT-GAULTIER,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Les répartitions d'une partie des reliquats des crédits cantonaux d'ARDENTES, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, d'ISSOUDUN et de SAINT-GAULTIER sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ARDENTES

DOTATION	SECTION EQUIPEMENT RURAL		22 148 €
		TOTAL	22 148 €
UTILISATION	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 204142)	8 981 €
		TOTAL	8 981 €
		Reliquat	13 167 €

F.A.R. 2023

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant
ETRECHET	Réhabilitation d'un logement en maison de santé (2 ^{ème} tranche : lots 4 à 12)	269 020,80 €	224 184 €				4,01 %		8 981 €	4,01 %	8 981 €		
	TOTAL	269 020,80 €	224 184 €						8 981 €		8 981 €		
	% par Section / Travaux.....						4,01 %			4,01 %			
	% par Section / Dotation.....						100,00 %			100,00 %			

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ARGENTON-sur-CREUSE

DOTATION	SECTION VOIRIE	15 608 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	5 146 €
	TOTAL	20 754 €
UTILISATION	SECTION VOIRIE	(art. 204142) 5 208 €
	TOTAL	5 208 €
	Reliquat	15 546 €

F.A.R. 2023

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant
LE MENOUX	Travaux de voirie (partie de la Route des Bignaux)	7 812,00 €	6 510 €	80,00 %		5 208 €					80,00 %	5 208 €	
	TOTAL	7 812,00 €	6 510 €			5 208 €						5 208 €	
						- 6 510 € HT de Trvx						- 6 510 € HT de Trvx	
	% par Section / Travaux.....			80,00 %							80,00 %		
	% par Section / Dotation.....			100,00 %							100,00 %		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ISSOUDUN

DOTATION	SECTION VOIRIE	19 415 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	11 790 €
	TOTAL	31 205 €
UTILISATION	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 204141) 3 500 €
		(art. 204142) 22 233 €
	TOTAL	25 733 €
	Reliquat	5 472 €

F.A.R. 2023

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant		
		T.T.C.	H.T.										
SÉGRY	Acquisition de matériel pour les espaces verts	6 240,00 €	5 200 €				67,31 %	3 500 €			67,31 %	3 500 €	
SÉGRY	Rénovation du chauffage et de l'éclairage des bâtiments communaux (mairie, atelier municipal, salle associative)	44 466,00 €	37 055 €				60 %		22 233 €		60 %	22 233 €	
	TOTAL	50 706,00 €	42 255 €						25 733 €			25 733 €	
									-			-	
									42 255 €			42 255 €	
									HT de Trvx			HT de Trvx	
	% par Section / Travaux.....						60,90 %				60,90 %		
	% par Section / Dotation.....						100,00 %				100,00 %		

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de SAINT-GAULTIER

DOTATION	SECTION VOIRIE	130 227 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	34 773 €
	TOTAL	165 000 €
UTILISATION	SECTION VOIRIE	(art. 204142) 151 800 €
	TOTAL	151 800 €
	Reliquat	13 200 €

F.A.R. 2023

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant		
		T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant		
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE OCCITANE-VAL D'ANGLIN	Travaux de voirie sur plusieurs communes (détail en annexe 1)	540 000,00 €	450 000 €	24,93 %		112 200 €				24,93 %	112 200 €		
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU CANTON DE SAINT-GAULTIER	Travaux de voirie sur les communes de CHITRAY, NURET-LE-FERRON, OULCHES, RIVARENNES, SAINT-GAULTIER et THENAY (détail en annexe 2)	122 580,00 €	102 150 €	38,77 %		39 600 €				38,77 %	39 600 €		
	TOTAL	662 580,00 €	552 150 €			151 800 €					151 800 €		
						- 552 150 € HT de Trvx					- 552 150 € HT de Trvx		
	% par Section / Travaux.....			27,49 %						27,49 %			
	% par Section / Dotation.....			100,00 %						100,00 %			

Annexe 1
Détail travaux de voirie

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE OCCITANE – VAL D'ANGLIN

Commune	Voie
BEAULIEU	VC 3
BONNEUIL	VC 5s2
CHAILLAC	VC 4, 115, 116, 12 et 125s1
LA CHATRE-L'ANGLIN	VC 10s1s2
LIGNAC	VC 17, 33s2 et La maingaudière
MOUHET	VC 152, 153, 120s1, 102s2, 101, 7s2 t 107s1s2
PARNAC	VC 113, 10s1, 6s1, 4 et 5s2
PRISSAC	VC 27a, 27, 21et 21a
ROUSSINES	VC 7s2 et 7s6
SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	VC 17 et 2
TILLY	VC 8b

Annexe 2
Détail travaux de voirie

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU CANTON DE SAINT-GAULTIER

Commune	Voie
CHITRAY	VC 10 Montaudon
NURET-LE-FERRON	Les Fragnets, La Picauderie (patte d'oie)
OULCHES	Route de Longefont
RIVARENNES	Parking Route de Thenay, La Charpentière, Les Virelaids
SAINT-GAULTIER	Chemin des remparts
THENAY	Les Marots

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2023
Attribution du reliquat des crédits cantonaux de LA CHÂTRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20230116_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.360.197 € pour l'année 2023, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 11.063 € pour le reliquat du canton de la CHÂTRE,

Vu la proposition de répartition du reliquat des crédits cantonaux de LA CHÂTRE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - La répartition du reliquat des crédits cantonaux de LA CHÂTRE est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de LA CHATRE

DOTATION	SECTION EQUIPEMENT RURAL		11 063 €
		TOTAL	11 063 €
UTILISATION	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 204142)	11 063 €
		TOTAL	11 063 €

F.A.R. 2023

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)								
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL		
				Taux	article 204141	article 204142	Taux	article 204141	article 204142			Taux
T.T.C.	H.T.	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant			
SAINT-AUBIN	Réfection d'une partie de la toiture du logement communal situé rue de la Forêt	9 902,40 €	8 252 €				80 %			6 601 €	80 %	6 601 €
SAINT-AUBIN	Travaux de chauffage et de climatisation à la salle des fêtes	7 732,80 €	6 444 €				69,24 %			4 462 €	69,24 %	4 462 €
TOTAL												
	TOTAL	17 635,20 €	14 696 €							11 063 €		11 063 €
										- 14 696 € HT de Trvx		- 14 696 € HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....						75,28 %				75,28 %	
	% par Section / Dotation.....						100,00 %				100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN
des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE
Réhabilitation du Multiservices à POMMIERS**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 14 janvier 2022,

Vu la demande présentée par la Commune de POMMIERS en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à maintenir l'activité de multiservices,

Vu le coût de la réhabilitation, de la remise aux normes et son plan de financement,

Vu l'avis favorable à la réalisation de cet investissement émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,

Vu la délibération n° CD_20230116_012 du 16 janvier 2023 autorisant un programme départemental de 150.000 € au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, dont 144.352,25 € restent disponibles,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention plafonnée à 50.000 € est accordée à la Commune de POMMIERS dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour la réhabilitation et la remise aux normes du commerce multiservices.

Si la dépense finale n'atteignait pas 229.519,67 € H.T., la subvention serait recalculée conformément au règlement.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 74, article 204142 du Budget Départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_013

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT"
Communes de CONCREMIERS et POULIGNY-SAINT-PIERRE

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 16 janvier 2023,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2023, soit 130.000 €, dont 102.729,60 € demeurent disponibles,

Considérant les demandes des Communes de CONCREMIERS et POULIGNY-SAINT-PIERRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention maximale de 16.000 € est attribuée à la Commune de CONCREMIERS pour la réhabilitation de l'ancien bureau de Poste situé 2, avenue de la Gare en vue d'y créer un logement locatif.

Le coût des travaux s'élève à 387.000 € T.T.C. sur une surface de 173,40 m².

Article 2. - Une subvention maximale de 12.840 € est attribuée à la Commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE pour la réalisation un logement locatif dans une grange située rue de l'Huilerie.

Le coût des travaux s'élève à 77.721,60 € T.T.C., sur une surface de 80,25 m².

Article 3. - Les crédits nécessaires au paiement de la subvention susmentionnée seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 72, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_014

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de L'EAU

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_014 du 16 janvier 2023 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 1.000.000 €,

Vu le disponible de 989.894 € sur le programme départemental,

Vu les règlements adoptés le 16 janvier 2023,

Considérant les demandes prêtes à exécution,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Des subventions sont accordées sur les crédits du Département à deux maîtres d'ouvrage, pour un montant de 51.383 €, conformément au tableau ci-joint. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 61, articles 204141 et 204142, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 juin 2023

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	Prix m ³ H.T. Eau au 01/01/22	Montant travaux H.T.	Montant subventionnable H.T.	Taux de sub.	Montant total sub.
SIAEP du Val de Creuse	Installation de compteurs de sectorisation	/	338 433 €	338 433 €	10 %	33 843 €
Sous-total article 204142 : Travaux			338 433 €	338 433 €		33 843 €
TOTAL			338 433 €	338 433 €		33 843 €

ASSAINISSEMENT DES BOURGS RURAUX

COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	Redevance Assainissement au 01/01/22	Montant travaux H.T.	Montant subventionnable H.T.	Taux de sub.	Montant total sub.
SIA LA CHATRE	Etude diagnostic d'assainissement	2,429	166 069 €	50 114 €	35 %	17 540 €
Sous-total article 204141 : Mobiliers, matériels et études			166 069 €	50 114 €		17 540 €
TOTAL			166 069 €	50 114 €		17 540 €

TOTAL GENERAL	504 502 €	388 547 €		51 383 €
----------------------	------------------	------------------	--	-----------------

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_015

A - Finances et Solidarité Territoriale

PARTICIPATION du DÉPARTEMENT de l'INDRE au FONCTIONNEMENT du SYNDICAT MIXTE du PAYS de VALENÇAY en BERRY

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 27 septembre 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du Pays de VALENÇAY en BERRY,

Vu la délibération n° CD_20230116_025 du 16 janvier 2023, votant un crédit de 66.700 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Pays pour l'année 2023,

Vu le disponible de 26.680 €,

Vu le budget de fonctionnement présenté par le Syndicat Mixte du Pays de VALENÇAY en BERRY,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er} - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays de VALENÇAY en BERRY, au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2023.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 65, rf : 74, article 6561 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION
de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 janvier 2023 adoptant le nouveau Schéma gérontologique départemental 2023-2028,

Vu la délibération n° CD_20230116_036 du 16 janvier 2023 ouvrant les crédits relatifs au fonds d'aide au soutien à la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie ainsi que l'inscription des crédits destinés à la Conférence des financeurs attribués au Département par la CNSA en complément des financements existants,

Vu le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre 2023-2027 validé par le comité de pilotage du 6 juillet 2022,

Vu la délibération n° CD_20230414_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n° CG / B 1 du 14 novembre 2011,

Vu la réunion du Comité technique de la Conférence des financeurs de l'Indre du 22 mai 2023,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - 15.594,88 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, dont 11.800 € pour 7 actions collectives et 3.794,88 € pour 10 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 532, art. 6568 pour un montant de 12.135,72 €,
- en investissement : au chapitre 204, rf : 532, art. 20421 pour un montant de 3.459,16 €.

Article 3. - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Conférence des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

Article 4. - La subvention de 1.000 € accordée à l'association Familles Rurales de Châteauroux par délibération n° CP_20220408_014 du 8 avril 2022 est annulée.

Article 5. - La subvention de 1.000 € accordée à la Mutualité Française Centre Val de Loire par délibération n° CP_20220617_025 du 17 juin 2022 est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CPCD du 16 06 23 Cotech 22 05 2023

Conférence des financeurs - Comité Technique du 22 mai 2023

Affectation des subventions

Actions collectives						
Dossier	Demandeur	Commune(s) concernées par l'action	Projet/action	Coût Global de l'action	Montant Subvention Cdf Fonctionnement	Montant subvention Cdf Investissement
2023-28	55 et plus	Châteauroux Métropole	Ateliers vélo cognitif	5 520,00 €	2 500,00 €	
2023-30	FAMILLES RURALES de MOSNAY	Mosnay et ses alentours	Activités physiques adaptées	2 950,00 €	600,00 €	
2023-31	FAMILLES RURALES de AZAY-le- FERRON	Azay-le- Ferron et ses alentours	Activités physiques adaptées	6 160,00 €	2 200,00 €	
2023-32	FRANCE ALZHEIMER	Châteauroux	Journée Alzheimer	7 300,00 €	500,00 €	
2023-35	MUTUALITE FRANCAISE CENTRE- VAL DE LOIRE	Vatan	La santé des aidants parlons-en	8 934,00 €	1 000,00 €	
2023-36	MUTUALITE FRANCAISE CENTRE- VAL DE LOIRE	La Châtre	Journée de repérage	8 336,00 €	2 000,00 €	
2023-37	MUTUALITE FRANCAISE CENTRE-VAL DE LOIRE	La Châtre	Santé vous bien	11 810,00 €	3 000,00 €	
MONTANT Fonctionnement					11 800,00 €	
MONTANT Investissement					0,00 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS Pour des actions collectives					11 800,00 €	

CPCD du 16 06 23 Cotech 22 05 2023

Conférence des financeurs - Comité Technique du 22 mai 2023

Affectation des aides financières individuelles

Aides individuelles						
Dossier	Demandeur	Canton	Aide	Coût total de l'acquisition	Montant Subvention Cdf Fonctionnement	Montant subvention Cdf Investissement
2023-22	VARET JACKY	LE BLANC	Boitier de télécommande	912,00 €		319,20 €
2023-23	GRANIER FRANCOISE	ARGENTON-SUR-CREUSE	Fauteuil releveur électrique	399,00 €	119,70 €	
2023-24	METAYER BEATRICE	ARDENTES	Optique	562,16 €		36,61 €
2023-27	HUART JEAN-YVES	VALENCAY	Fauteuil releveur électrique	1 005,00 €		870,63 €
2023-33	VILLENEUVE FRANCOISE	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Appareil auditif	4 290,00 €		750,00 €
2023-34 a	SARNECKI JOSIANE	VALENCAY	Rehausseur toilette	31,20 €	20,28 €	
2024-34 b	SARNECKI JOSIANE	VALENCAY	Chaise de douche	138,60 €	23,38 €	
2023-39 a	RAVETON JACQUES	ARGENTON-SUR-CREUSE	Table de lit	56,00 €	42,70 €	
2023-39 b	RAVETON JACQUES	ARGENTON-SUR-CREUSE	Chaise de douche pivotante	170,00 €	129,66 €	
2023-40	THERIN ARLETTE	CHATEAUROUX	Appareil auditif	2 400,00 €		1 482,72 €
MONTANT Fonctionnement					335,72 €	
MONTANT Investissement						3 459,16 €
MONTANT DES SUBVENTIONS Pour des aides individuelles					3 794,88 €	

MONTANT TOTAL Fonctionnement	12 135,72 €
MONTANT TOTAL Investissement	3 459,16 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	15 594,88 €

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_017

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2019, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires,

Vu la convention Région/Département 2022-2024 signée le 7 décembre 2022,

Vu la délibération n° CD_20230116_036 du 16 janvier 2023 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu l'avenant n° 7 à la convention P.I.G. 2019–2024 qui définit les nouvelles modalités de financement de la Région et du Département, à compter de 2023, et signé le 10 février 2023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit total de 18.751,12 € (soit 9.375,56 € x 2) est affecté aux opérations de logements de personnes âgées ou handicapées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538, article 20422 du Budget départemental.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CAAP du 23 mai 2023

Liste des dossiers éligibles au Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)
Adaptabilité et accessibilité des logements pour personnes âgées et/ou handicapées

	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	REGION	DEPARTEMENT
1	ALLAIRE Guy	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains/WC	5 393,31 €	809,00 €	809,00 €
2	AUDOUX Louissette	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle d'eau 4 VRM / accessibilité	9 614,51 €	1 442,18 €	1 442,18 €
3	BILLON Thérèse	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains/WC	9 473,39 €	1 421,01 €	1 421,01 €
4	BRUGEROLLE DE FRAISSINETTE Thierry	LEVROUX	Création d'une salle d'eau/WC	16 314,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
5	FREMONT Jacqueline	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains/wc	5 905,67 €	885,85 €	885,85 €
6	GAILLOT Danièle	VALENCAY	Création d'une salle d'eau au RDC	10 876,06 €	1 500,00 €	1 500,00 €
7	JOUHANNEAU Pierre	ARDENTES	Adaptation de la salle de bains	4 669,54 €	700,43 €	700,43 €
8	RIGAUDEAU Agnès	SAINT-GAULTIER	Motorisation de la porte de garage	645,00 €	96,75 €	96,75 €
9	TETARD Bernard	LE BLANC	Création d'une douche et d'une cuvette de WC dans la chambre du RDC	6 802,25 €	1 020,34 €	1 020,34 €
				69 693,73 €	9 375,56 €	9 375,56 €

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_018

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2023
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du Décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20230116_058 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20230116_044 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20230203_034, n° CP_20230227_024, n° CP_20230317_026, n° CP_20230414_029, n° CP_20230505_018, n° CP_20230526_025 et n° CP_20230616_030 concernant le programme 2023 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20230203_018, n° CP_20230414_019, n° CP_20230526_014 et n° CP_20230616_019 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu la délibération n° CP_20230203_019 relative aux travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2023, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2023**REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLEGES	AP 2023
Collège Les Ménigouttes du BLANC (C-MENIBP23 – OT 7210 – UF 7211)	
Rénovation laverie	85 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 82 000 € TTC	
Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUCBP23 – OT 7212 – UF 7213)	
Renforcement de l'isolation des combles	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLBBP23 – OT 7290 – UF 7291)	
Remplacement de la couverture du préau	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLB2BP23 – OT 7292 – UF 7293)	
Aménagement des extérieurs dans le cadre de l'adaptation au changement climatique	250 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 215 000 € TTC	
Collège de CHATILLON (C-CURIEBP23 – OT – UF 7214)	
Décarbonation chauffage, auto-consommation et local poubelle	140 000
71. 01 : MOE : 120 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 00 000 € TTC	
Collège George Sand de LA CHATRE (C-GSANDBP23 - OT 7215 – UF 7216)	
Réfection de l'atelier SEGPA cuisine HAS	36 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 7 000 € TTC	
Collège de LEVROUX (C-CONDORCETBP23 – OT - UF 7217)	
Décarbonation du chauffage	90 000
71. 01 : MOE : 80 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 0 000 € TTC	
Collège Jean Moulin de SAINT-GAULTIER (C-MOULBP23 – OT 7218 – UF 7219)	
Installation monte charge et aménagement zone froide	30 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 28 000 € TTC	

Collège Louis Pergaud de SAINTE-SEVERE (C-PERGBP23 – OT 7220 – UF 7221)	
Extension demi-pension	50 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 15 000 € TTC	
Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN (C-ROSTBP23 – OT 7222 – UF 7223)	
Mise aux normes de la demi-pension suite au diagnostic	180 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 176 000 € TTC	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN (C-LESSBP23 – OT 7224 – UF 7225)	
Travaux divers sur demi-pension	20 000
71. 01 : MOE : 6 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 10 000 € TTC	
	1 081 000

Dans les autres BATIMENTS	AP 2023
ANCIEN SILO DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ANCARCHIVESBP23 – OT 7226 – UF 7227)	
Réfection des enduits des façades	100 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP23 – OT 7228 – UF 7229)	
Transformation logement rdc en bureau	100 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 95 000 € TTC	
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE (BDIBP23 – OT 7230 – UF 7231)	
Réagencement et remise en état de la salle de formation et divers	
71. 01 : MOE : 000 € TTC	50 000
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 46 000 € TTC	
CEER ISSOUDUN (CEERISSOUDUNBP23 – OT 7232 – UF 7233)	
Reconstruction du toit des abris à sel et divers travaux	54 000
71. 01 : MOE : 45 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 9 000 € TTC	
Travaux : 24 000 € TTC	
CENTRE COLBERT (COLBERTBP23 – OT 7234 – UF 7235)	
Bât E – Réfection des peintures extérieures et révision des fenêtres	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
Point d'Appui d'AIGURANDE (PAAIGURANDEBP23 –OT 7236 - UF 7237)	
Création centrale photovoltaïque	80 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 56 000 € TTC	
CEER CHATILLON-SUR-INDRE (CEERCHATILLONBP23 – OT - UF 7238)	
Réhabilitation du site avec décarbonation des bâtiments	70 000
71.01 : MOE : 70 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	
P.A. SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE (PASTESEVEREBP23 – OT - UF 7239)	
Réhabilitation du site	100 000
71,01 : MOE : 100 000 €	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	
SMT (SMTBP23 – OT - UF 7240)	
Réhabilitation – économie d'énergie – décarbonation	170 000
71.01 : MOE : 170 000 €	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

UT LA CHATRE (UTLACHATREBP23 – OT 7241 – UF 7242)	
Décarbonation du chauffage	35 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 10 000 € TTC	
Total autres bâtiments	859 000
Total général	1 940 000

BUDGET PRIMITIF 2023

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP23 – OT 7243)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	28 000	
SMT	30 000	
		58 000
Récupération des eaux de pluie (RECUPEAUBP2023 – OT 7244)		
Divers bâtiments routes	100 000	
		100 000
Rénovation de carrelages (CARRELBP23 –)		
CAS d'ISSOUDUN	2 000	
		2 000
Rénovation installations de chauffage (CHAUFFAGEBP23 – OT 7245)		
Collège Les Sablons à BUZANCAIS	18 000	
Collège George Sand de LA CHATRE	5 000	
167 Avenue des Marins	10 000	
		33 000
Conformité d'installations électriques (CONFELEBP23 – OT 7246)		
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	2 000	
		2 000
Rénovation de Couvertures (COUVERTUREBP23 – OT 7247)		
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	20 000	
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	3 000	
		23 000
Economies d'énergie (ECOENERGIEBP23 – OT 7248)		
Collège Condorcet à LEVROUX	12 000	
Collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	18 000	
		30 000
Equipement de cuisine (EQUICUISINEBP23 – OT 7249)		
Collège Colbert de CHATEAUROUX	10 000	
Collège Joliot Curie à CHATILLON/INDRE	30 000	
		40 000
Equipement de sécurité (EQUISECURITEBP23 – OT 7250)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
Centre Colbert à CHATEAUROUX	40 000	
		50 000
Rénovation de façades extérieures (FACADEBP23 – OT 7251)		
Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE	30 000	
		30 000
Installation de Faux-plafonds (FAUXPLAFONDBP23 – OT 7252)		
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	30 000	
		30 000
Travaux d'Isolation thermique (ISOLTHERMIQUEBP23 – OT 7253)		
Collège Romain Rolland de DEOLS	40 000	
		40 000
Rénovation maçonnerie (MACONNERIEBP23 – OT 7254)		
CAS LA CHATRE	18 000	
		18 000

Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUEXTSBP23 – OT 7255)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	4 000	
Collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	5 000	
UT LA CHATRE	4 000	
		23 000
Travaux de métallerie et serrurerie (METALSERBP23 – OT 7256)		
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	5 000	
BDI	10 000	
		15 000
Réhabilitation de locaux (REHABILIBP23 – OT 7257)		
SMT	10 000	
		10 000
Sécurité incendie (SECURINBP23 – OT 7258)		
Centre Colbert à CHATEAUROUX	40 000	
PA ECUEILLE	3 000	
CEER d'ISSOUDUN	3 000	
PA de SAINTE-SEVERE	3 000	
PA de TOURNON-SAINT-MARTIN	3 000	
UT de VATAN	3 000	
		55 000
Occultation - Protection solaire (STORESBP23 – OT 7259)		
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	2 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN	2 500	
		4 500
Travaux de VRD (VRDBP23 – OT 7260)		
Collège Calmette et Guérin à ECUEILLE	12 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	30 000	
		42 000
Equipement Réseau informatique (WIFIBP23 – OT 7261)		
Collège George Sand de LA CHATRE	4 000	
Collège Joliot Curie à CHATILLON/INDRE	2 000	
		6 000
	611 500	611 500

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_019

C - Grands Investissements

TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX AUTRES que les COLLEGES

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_044 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20230203_018, n° CP_20230414_019 et n° CP_20230526_014 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement de ce programme 2023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2023 d'investissement dans les bâtiments départementaux sont ajustées comme suit :

- CAS de LA CHATRE

Renforcement des linteaux - 2.000 €

- CAS d'ISSOUDUN

Accueil – Réfection du sol en carrelage + 2.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_020

C - Grands Investissements

COMMUNE de VILLEDIEU-SUR-INDRE
Convention à conclure avec ENEDIS

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de l'Indre est propriétaire des parcelles cadastrées section ZM 8 et 9, sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Considérant qu'ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, doit intervenir afin d'effectuer des travaux de pose de câbles aériens,

Vu le projet de convention à conclure avec ENEDIS,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention ci-annexée à conclure avec ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur les parcelles cadastrées section ZM 8 et 9, sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé, au nom du Département, à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Villedieu-sur-Indre

Département : INDRE

Des ouvrages électriques : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA28/051441 BOC - #DO HTA CD36

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 86444608442, représentée par Le directeur régional de la DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **DEPARTEMENT DE L'INDRE représenté(e) par son (sa)**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DU DEPARTEMENT 0000 PL. DE VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer « la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association. »

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son Président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Départemental en date du... »

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Villedieu-sur-Indre		ZM	0008	VIGNES DE CHAM BON ,	
Villedieu-sur-Indre		ZM	0009	VIGNES DE CHAM BON ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s).
- exploitée(s) par-lui même .
- exploitée(s) par *l'EARL de la BROUSSE en vertu d'une convention SAFER*

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :

- 1 support(s) (équipés ou non)

et

- 0 ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- Support n°1 : 65 cm x 50 cm

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 142 mètre(s).

1.3/ Encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son(ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire toute modification du profil des terrains, toute plantation d'arbres ou d'arbustes, toute culture et plus généralement tout travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur;
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs aériens, à conditions que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à celle prescrite par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

S'il existe plusieurs propriétaires, l'indemnité sera répartie entre ces derniers.

Dans le cas de terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles d'accord¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnités au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles.

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, elle pourra être authentifiée par acte notarié en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais

DR CVL - Convention C06 - V07

dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 8 - Correspondance

Tous les courriers échangés entre les Parties seront envoyés à l'adresse suivante :

- pour le Propriétaire : à l'adresse figurant en tête de la Convention.
- pour Enedis : DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

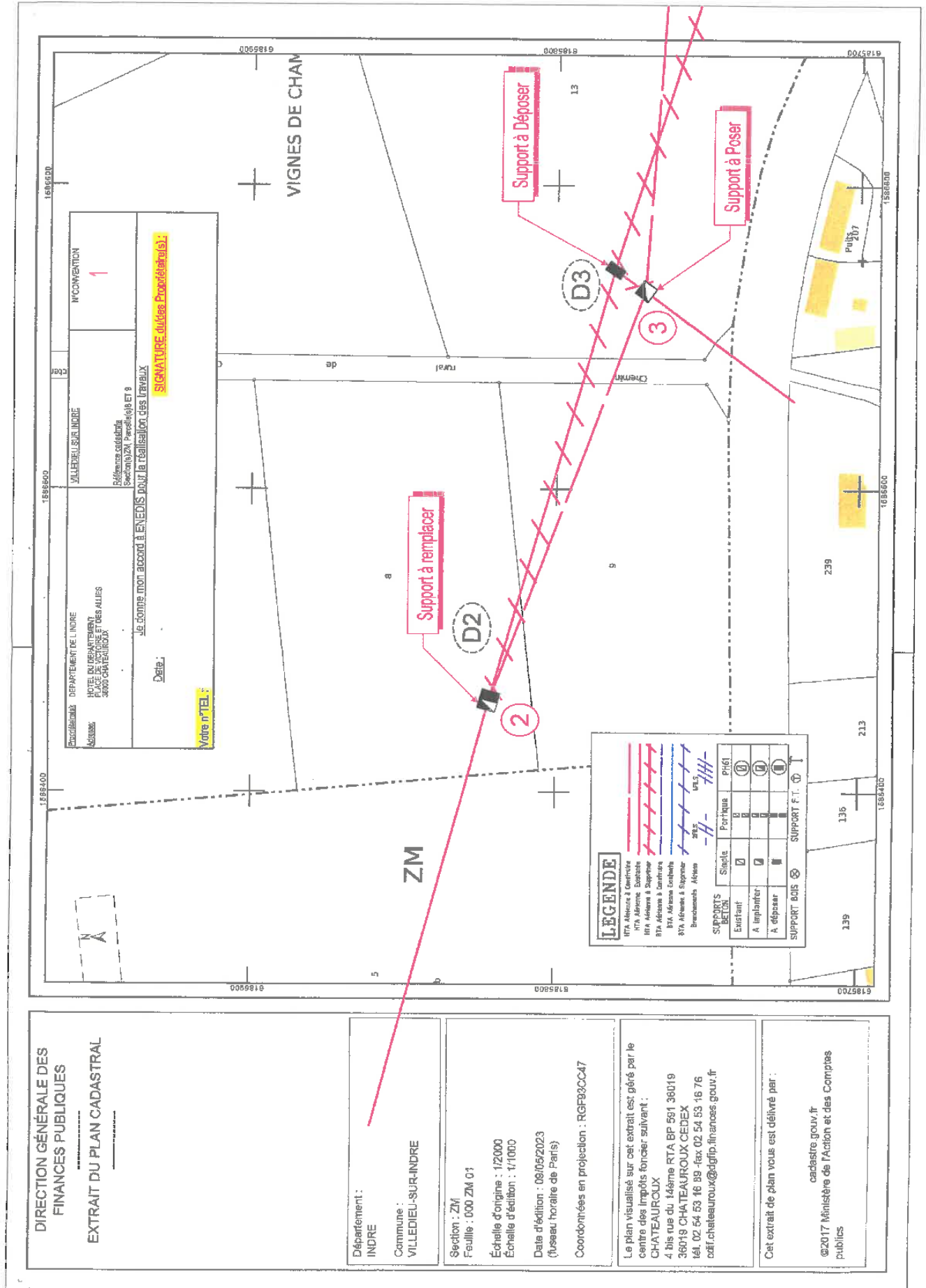
Nom Prénom	Signature
DEPARTEMENT DE L'INDRE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_021

C - Grands Investissements

DECLASSEMENT d'un DELAISSE de la RD 54 sur la commune de PRISSAC

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le délaissé situé sur la commune de PRISSAC, le long de la R.D. n° 54, au lieu-dit « Le Chatelier », n'a aucune utilité pour la gestion de la voirie routière, rendant ainsi inutile son maintien dans le domaine public départemental.

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Le déclassement du domaine public du Département de l'Indre d'un délaissé situé le long de la R.D n° 54, lieu-dit « Le Chatelier », sur la commune de PRISSAC est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_022

C - Grands Investissements

CESSION d'un DELAISSE ROUTIER à PRISSAC

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZL n° 197 pour 120 m² lieu-dit «Le Chatelier», commune de PRISSAC, ne présente aucune utilité pour la gestion du patrimoine départemental,

Considérant que cette parcelle peut être cédée à Monsieur et Madame COTINAT Philippe pour 120,00 €, le Pôle d'évaluations domaniales n'ayant pas répondu dans le délai réglementaire d'un mois, suite à la saisine qui lui a été faite le 13 mars 2023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La cession de la parcelle cadastrée section ZL n° 197 lieu-dit « Le Chatelier » sur la commune de PRISSAC, à Monsieur et Madame COTINAT Philippe, au prix de 120,00 €, est adoptée.

Article 2. - La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte de cession à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative par les Services du Département de l'Indre.

Article 3. - La recette sera imputée au chapitre 77, rf : 621, article 7788 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_023

C - Grands Investissements

REFORME de MATERIELS du LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les matériels listés en Annexe 1, sont réformés et sortis de l'inventaire du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 2. - Les matériels listés ci-après non inventoriés, sont réformés et sortis de l'inventaire du Laboratoire Départemental d'Analyses :

- 2 écrans plats.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**- Annexe 1 -
Matériels inscrits à l'inventaire du Laboratoire Départemental d'Analyses**

Matériels	N° d'inventaire	Année d'acquisition	Prix d'achat en € TTC	Quantité
Conductimètre + imprimante	1943	2001	1 620,08	1
Turbidimètre	1945	2001	3 512,97	1
Logiciel Peaknet+Prog./Dionex	1948	2001	7 012,65	1
Clayettes	3145	1996	311,15	3
Etagères	3147	1996	698,36	2
Vestiaire	3158	1997	160,69	1
Onduleur Comet	3173	1998	5 427,86	1
Etuve BD240+Passa	3200	1999	2 806,28	1
Maj Office Pro2000	3203	1999	284,49	1
Maj Office Pro2000	3204	1999	284,49	1
Maj Conc. Workstat.	3205	1999	251,03	1
Maj Conc. Workstat.	3206	1999	251,03	1
Bain-marie	3212	2000	1 265,62	1
Armoire à DBO Ther	3236	1997	1 310,30	1
Office 3 Com	3463	1998	121,96	1
Réfrigérateur 360 L	3615	1998	614,67	1
Bain-marie 6 L	3627	1999	630,72	1
Conductimètre	3630	1999	709,65	1
Pompe à vide 55 L	3633	2000	684,80	1
Rampe inox	3635	2000	1 298,74	1
Modif. Serogest	4036	1996	2 938,65	1
Mise à jour Arcserve	4039	1997	414,87	1
Viguard 12 postes	4042	1998	779,70	1
Excel 5.0	4044	1998	473,65	1
Word 6.0	4066	1998	473,64	1
Word 6.0	4067	1998	473,64	1
Logiciel SB Pipettes	4070	1999	700,09	1
Oracle WS2000	4077	1999	2 333,64	1
Windows NT	4084	1999	694,70	1
Licences Windowsnt	4087	1999	333,54	10
Maj Pack Office ST	4091	2000	1 293,28	7
Maj Pack Office Pro	4094	2000	277,55	1
Maj Windows NT 4.0	4096	2000	1 464,34	8
Maj Pack Office Pro	4099	2000	471,48	1

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Matériels	N° d'inventaire	Année d'acquisition	Prix d'achat en € TTC	Quantité
Maj Pack Office Pro	4101	2000	275,96	1
PC Anywhere	4103	2000	194,98	1
Viguard 12 postes	4106	2000	258,63	1
Office Pro 2000	4110	2000	499,25	1
Glink Windows	4113	1998	381,12	1
Etuve réfrigérée	8381	2003	4 168,35	1
Pipette monocanal	9749	2004	350,70	1
Imprimante Laserjet	11975	2005	439,45	1
Micro Powermate	12568	2006	496,10	1
Portable	12961	2006	938,86	1
Ecran plat	16171	2009	138,55	1
Ecran plat	16172	2009	138,55	1
PC Lenovo	17088	2010	958,90	2
Imprimante Dilumat 4	17361	2011	760,06	1
Etuve Froilabo	21454	2014	1 905,00 *	1
PC Dell	21954	2015	380,00	1
Douchettes	21983	2015	188,00	2
Ecran LCD (17")	12031	2005	224,54	1
Ecran plat	12618	2006	235,72	1
Client léger	16162	2009	296,67	1
Client léger	16163	2009	296,67	1
Ecran plat (17")	16166	2009	138,55	1
Ecran plat (17")	16167	2009	138,55	1
Ecran plat (17")	16168	2009	138,55	1
Ecran plat (17")	16169	2009	138,55	1
Ecran plat (17")	16170	2009	138,55	1
Ecran plat (17")	16921	2010	127,41	1
Ecran (Portable) (17")	21955	2015	480,00	1
Outil d'extraction automatique	22525	2016	8 000,00 *	1
Etuve B20 HERAEUS	3162	1997	2077,80	1
Etuve B12 HERAEUS	3219	2000	1500,43	1
Etuve B6 HERAEUS	1930	2001	1121,46	1
Etuve BC 60 Firlabo	11025	2004	1015,49	1
Diluteur DILUMAT 4AES	11024	2004	10 798,17	1

* en cours d'amortissement

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_024

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**AVENANT à la CONVENTION de DÉPÔT de BIENS MEUBLES
APPARTENANT au DÉPARTEMENT de l'INDRE
au SYNDICAT MIXTE du CHÂTEAU de VALENÇAY (Indre)**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la convention de dépôt de biens meubles appartenant au Département de l'Indre au château de Valençay, passée entre le Département de l'Indre et le Syndicat mixte du château de Valençay le 15 mai 2019,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le dépôt complémentaire de deux œuvres appartenant au Département de l'Indre, dont la liste descriptive est ci-annexée, au château de Valençay est approuvé.

Article 2. - L'avenant à la convention de dépôt de biens meubles appartenant au Département de l'Indre au château de Valençay, passée entre le Département de l'Indre et le Syndicat mixte du château de Valençay le 15 mai 2019, ci-annexé, est approuvé, et le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

AVENANT à la CONVENTION de DÉPÔT de BIENS MEUBLES APPARTENANT au DÉPARTEMENT de l'INDRE au SYNDICAT MIXTE du CHÂTEAU de VALENÇAY (Indre)

Entre

Le Président du Conseil départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés à Châteauroux,
représenté par son Président, Monsieur Marc FLEURET, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 16 juin 2023,
ci-après nommé « le Déposant »

et

Le Président du syndicat mixte du château de Valençay, sis 4 rue Talleyrand à Valençay,
représenté par son Président, Monsieur Claude DOUCET, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du ...

ci-après nommé « le Dépositaire »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le 28 octobre 2022, le Département de l'Indre s'est porté acquéreur d'un lot de deux tableaux de François Leroy dit Liancourt (1741-1836) représentant deux vues non datées du château de Valençay, à savoir l'aile nord-ouest d'une part, et l'aile ouest d'autre part. Il souhaite ajouter ces deux œuvres au dépôt de biens meubles confiés au Syndicat mixte du château de Valençay par convention du 15 mai 2019, afin que les deux tableaux soient exposés au château.

Article premier

Le Déposant ajoute au dépôt faisant l'objet de la convention du 15 mai 2019 entre le Syndicat mixte du château de Valençay et le Département de l'Indre les œuvres décrites dans le tableau annexé au présent avenant.

Article 2

L'ensemble des articles de la convention de dépôt du 15 mai 2019 reste inchangé.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Châteauroux, le

À

, le

Le Déposant

Le Dépositaire

M. Marc FLEURET
Président du Conseil départemental de l'Indre

M. Claude DOUCET
Président du Syndicat mixte du château de
Valençay

Annexe 1 – Liste des objets mobiliers déposés par le Département de l'Indre au Syndicat mixte du château de Valençay, complément 2023

Description	Nombre d'objets	Date d'entrée	Vendeur	N° inventaire départemental	Valeur d'assurance (en €)	Numéro de dépôt (Valençay)	Etat de conservation	Observations
Deux tableaux non datés de François Leroy dit Liancourt (1741-1836) représentant le château de Valençay. Cadres en bois doré. Technique : graphite, gouache. Dimensions (identiques pour les deux tableaux) : 19 x 34 cm hors cadre, 45 x 58,5 cm avec cadre. 1er tableau : Vue sur l'aile nord-ouest. 2e tableau : Vue sur l'aile ouest.	2	2022	Christie's Paris	2022-29234	5000		Bon état	

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_025

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_045 du 16 janvier 2023 autorisant un programme de 500.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu le disponible se montant à 351.387 €,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes des Communes et de l'Association de Sauvegarde des Sites de Cluis,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 27 février 2023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 15.240 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, articles 204142 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du vendredi 16 juin 2023

PATRIMOINE PUBLIC**Patrimoine Rural Non Protégé (35 %)**

Commune	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
POULIGNY-SAINT-PIERRE	Restauration des façades et des menuiseries extérieures du bâtiment communal "NEUVY" situé rue de l'Huilerie	33 710,00 €	11 799 €
ARTHON	Renforcement de la façade de l'Église Saint-Martin	2 461,19 €	861 €
Total		36 171,19 €	12 660 €

PATRIMOINE PRIVÉ**Privé Inscrit (35 %)**

Propriétaire	Opération	Coût T.T.C.	Subvention départementale
Association de Sauvegarde des Sites de Cluis	Travaux de cristallisation de la courtine Nord de la forteresse de Cluis-Dessous	7 372,37 €	2 580 €
Total		7 372,37 €	2 580 €

TOTAL GÉNÉRAL		15 240 €
----------------------	--	-----------------

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_026

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

DOTATION CULTURELLE de CHÂTEAUX

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_051 du 16 janvier 2023 votant les crédits d'un montant de 329.260 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN,

Vu les crédits disponibles se montant à 223.210 €,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Vu les dossiers présentés par les associations castelroussines,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Dans le cadre de la Dotation Culturelle de CHÂTEAUROUX et pour un montant de 33.600 €, les subventions listées dans le tableau joint sont attribuées.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du 16 juin 2023

Bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention départementale
Association "Barda Compagnie"	Activités du Collectif "Compagnies 36" + diffusion de spectacles	8 000 €
Association "Les 3 Cris"	Diffusion de spectacles	2 600 €
Association "Compagnie Bol d'Air"	Diffusion de spectacles	1 800 €
Association "FLASH 36"	Organisation de la parade de Noël à Châteauroux	2 000 €
Association "Musique au Fil de l'Indre"	Programmation de l'Académie d'Eté	4 200 €
Association "M.L.C. Belle Isle"	Ateliers et animations socio-culturelles	15 000 €
	TOTAL	33 600 €

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_027

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

AIDE DÉPARTEMENTALE aux EXPOSITIONS ARTISTIQUES

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_050 du 16 janvier 2023 votant un crédit d'un montant de 25.000 € pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art,

Vu les crédits disponibles se montant à 11.588 €,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le 16 janvier 2023,

Vu le dossier présenté par l'Association "Poulaines Culture et patrimoine",

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 879 € est attribuée à l'Association "Poulaines Culture et Patrimoine" pour l'organisation de l'exposition "Baz'Art 2023".

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_028

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS de QUALIFICATION-REQUALIFICATION des SENTIERS de RANDONNÉES
Communauté de Communes La Châtre-Sainte-Sévère - 3ème phase

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Qualification-Requalification des chemins de randonnées voté le 17 juin 2016,

Vu la délibération n° CP 20200313_018 du 13 mars 2020,

Vu l'autorisation de programme d'un montant de 10.000 €, intégralement disponible, votée lors du Budget Primitif du 16 janvier 2023 n° CD_20230116_057 au titre dudit Fonds,

Considérant l'état des dépenses réalisées communiqué par la Communauté de Communes La Châtre-Sainte-Sévère dans le cadre du changement des cartes supports des sentiers de randonnées placées sur des panneaux en centre bourg et la requalification-thématisation de chemins de randonnées sur 7 communes,

Considérant l'avis favorable de l'A²I sur le projet initial,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 4.728 €, soit 80 % de 5.910 €H.T, est accordée à la Communauté de Communes de La Châtre-Sainte-Sévère pour l'installation de cartes supports de sentiers de randonnées placées sur des panneaux en centre-bourg de 7 communes.

Cette aide annule et remplace la subvention de 7.533 € accordée lors de la Commission Permanente du 13 mars 2020.

Article 2. - Une subvention de 3.579 € correspondant à 50 % de 7.158 € H.T pour la requalification-thématisation d'itinéraires de randonnées sur 7 communes est accordée à la Communauté de Communes La Châtre-Sainte-Sévère.

Cette aide annule et remplace la subvention de 3.778 € accordée lors de la Commission Permanente du 13 mars 2020.

Article 3. - Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 94, articles 204141 et 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_029

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DEPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n° G 7 du Conseil Général du 22 février 1991 relative à la mise en œuvre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles, adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20230116_056 du 16 janvier 2023, votant un programme de 245.040 € au titre du Fonds des Espaces Naturels Sensibles, dont 69.000 € d'autorisation de programme en investissement,

Vu le disponible de 34.500 €,

Vu la demande de subvention présentée par la Mairie de VALENÇAY,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

D É C I D E :

Article unique. - Une subvention de 5.578 € est attribuée à la Commune de VALENÇAY pour la réalisation de travaux permettant la gestion de l'espace naturel sensible des prairies du Nahon.

Si le montant de la dépense n'atteignait pas 28.140 € HT, la subvention serait revue au prorata.

Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 738, article 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_030

E - Education et Transports

**PROGRAMME 2023 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE
et d'EQUIPEMENT des COLLEGES
Ajustement du programme**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_058 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20230203_034, n° CP_20230227_024, n° 20230317_026, n° CP_20230414_029, n° CP_20230505_017 et n° CP_20230526_025 concernant le programme 2023 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2023 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2023 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Beaulieu" à CHATEAUROUX
Travaux divers sur externat dont couverture et brise soleil (opération 2021)..... + 60.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_031

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Dotations complémentaires

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_059 du 16 janvier 2023 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par certains collèges au titre de la promotion de la natation ainsi qu'aux séjours linguistiques,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges publics au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation ainsi qu'au titre de la participation des frais engagés pour les accompagnateurs des séjours linguistiques sont adoptées, conformément au tableau ci-après, pour un montant global de **6.563,57 €** :

COLLEGES	PROMOTION NATATION	SEJOURS LINGUISTIQUES
La Fayette - CHATEAUROUX	1.584,00 €	-
TOURNON-ST-MARTIN	1.108,80 €	-
ARGENTON-sur-CREUSE	-	1.500,00 €
BUZANCAIS	-	1.120,77 €
Les Capucins – CHATEAUROUX	-	1.250,00 €
TOTAUX	2.692,80 €	3.870,77 €

Article 2. - Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf : 221, article 65511 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_032

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PRIVES Secours aux familles Exercice 2023

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Nathalie CORBEAU

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_060 du 16 janvier 2023 par laquelle le Conseil départemental a procédé à la répartition des crédits de fonctionnement pour les collèges privés sous contrat d'association, et a notamment réservé un crédit de 4.635 € destiné aux secours aux familles,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 4.635 € est réparti entre les collèges privés sous contrat suivants :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| 1. Sainte-Anne du BLANC | 1.012 €, |
| 2. Immaculée Conception de BUZANCAIS | 853 €, |
| 3. Léon XIII de CHATEAUROUX | 1.746 €, |
| 4. Saint-Cyr d'ISSOUDUN | 1.024 €. |

Article 2. - La dépense de 4.635 € est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65512.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_033

E - Education et Transports

**CONVENTIONS entre le DEPARTEMENT de l'INDRE
et les COLLEGES PRIVES pour les subventions d'investissement :**

- Sainte-Anne du BLANC,
- Immaculée Conception de BUZANCAIS,
- Léon XIII de CHATEAUROUX,
- Saint-Cyr d'ISSOUDUN

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 17

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Christian ROBERT

Contre : 2

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Abstention(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Nathalie CORBEAU

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_060 du 16 janvier 2023 relative au vote des crédits destinés aux subventions d'investissement des collèges privés,

Vu le règlement pour l'attribution des subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat avec l'État du 15 janvier 2021,

Vu l'avis du C.A.E.N. en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'investissement sera versée à l'OGEC Sainte-Anne du BLANC, pour le compte du collège, après signature de la convention, pour un montant de 16.410 €.

La convention correspondante à passer avec l'OGEC Sainte-Anne du BLANC figurant en annexe est adoptée.

Article 2. - Une subvention d'investissement sera versée à l'OGEC Immaculée Conception de BUZANCAIS, pour le compte du collège, après signature de la convention, pour un montant de 20.952 €.

La convention correspondante à passer avec l'OGEC Immaculée Conception de BUZANCAIS figurant en annexe est adoptée.

Article 3. - Une subvention d'investissement sera versée à l'OGEC Léon XIII de CHATEAUROUX, pour le compte du collège, après signature de la convention, pour un montant de 67.709 €.

La convention correspondante à passer avec l'OGEC Léon XIII de CHATEAUROUX figurant en annexe est adoptée.

Article 4. - Une subvention d'investissement sera versée à l'OGEC Saint-Cyr d'ISSOUDUN, pour le compte du collège, après signature de la convention, pour un montant de 34.597 €.

La convention correspondante à passer avec l'OGEC Saint-Cyr d'ISSOUDUN figurant en annexe est adoptée.

Article 5. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Article 6. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 221, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION relative à la SUBVENTION d'INVESTISSEMENT
du DEPARTEMENT de l'INDRE en faveur
du COLLEGE PRIVE Sainte-Anne du BLANC
Exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le règlement pour l'attribution de subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat avec l'État du 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20230116_060 du 16 janvier 2023 relative à l'inscription des crédits d'investissement des collèges privés,

Vu l'avis favorable du CAEN en date du 1^{er} juin 2023,

Vu la délibération n° CP_20230616_033 du 16 juin 2023 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,

Vu le bail,

Vu la demande présentée par le collège Sainte-Anne du BLANC pour l'octroi d'une subvention d'investissement,

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20230616_033 du 16 juin 2023,

ET :

L'Union Diocésaine des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (UDOGEC dans la présente convention) représentée par M., son président dûment habilité,

ET :

L'Organisme Gestionnaire des Ecoles Catholiques (OGEC dans la présente convention) du collège (nom) de (ville), représenté par M., son président dûment habilité,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Objet.

La présente convention précise les conditions d'attribution d'une subvention départementale d'équipement ou d'investissement à l'établissement d'enseignement privé collège Sainte-Anne du BLANC.

Par délibération n° CP_20230616_033 du 16 juin 2023 devenue exécutoire, la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre a décidé d'allouer à l'OGEC une subvention d'un montant de **16.410 €** pour les investissements visés à l'article 4, au titre de l'exercice 2023 pour un coût total prévisionnel de 18.815,88 €.

La réalisation de ces investissements est prévue dès la signature de la convention.

Article 2. - Compatibilité avec le schéma prévisionnel des formations.

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement qu'il a déclaré ouvert et auquel la subvention est attribuée sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations en vigueur adopté le 15 décembre 2000 par le Conseil régional.

L'établissement s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans les locaux qui auront bénéficié de la subvention.

Article 3. - Versement de l'aide.

L'OGEC du collège "Sainte-Anne" du BLANC s'engage à fournir les justificatifs de réalisation des investissements au plus vite afin que le Département procède au mandatement de la subvention.

La subvention sera versée à : OGEC "Sainte-Anne" du BLANC,
code établissement 19506, code guichet 40000, compte n° 33042331301, clé 95;
CRCA CHATEAUROUX COUBERTIN conformément aux modalités mentionnées dans le règlement départemental, à savoir :

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 4. - Affectation de l'aide.

L'aide est allouée en vue de la réalisation des investissements suivants :

- réaménagement intérieur et extérieur des toilettes garçons (isolation murs, pose placo, fourniture et pose carrelage et faïence, étanchéité toiture, plomberie, électricité).

Le Département recevra de l'OGEC un descriptif des travaux et des acquisitions. Il contrôlera sur pièces ou sur place la réalisation des investissements et le respect du programme ainsi défini.

Article 5. - Durée d'amortissement.

L'amortissement des dépenses d'investissement correspondant aux travaux est d'une durée de : 10 ans.

Article 6. - Conditions de remboursement en cas de cessation d'activité ou de résiliation du contrat d'association avec l'Etat.

L'OGEC du collège privé Sainte-Anne du BLANC s'engage à rembourser intégralement les sommes non amorties à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser (cessation définitive de l'activité d'enseignement ou résiliation du contrat d'association avec l'Etat).

La valeur des sommes ainsi prises en compte sont actualisées selon la formule suivante :

$$R = S \times \frac{BT01n}{BT01o}$$

dans laquelle : R = somme à rembourser

S = somme non amortie à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser.

BT01n = la valeur de l'indice BT01 connue au moment du remboursement.

BT01o = la valeur de l'indice BT01 connue à la date de la présente convention.

Article 7. - Garantie du remboursement prévu à l'article 6 ci-dessus.

Le remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire.

L'UDOGEC se porte également garant du remboursement décrit dans l'article 6 ci-dessus et prend en charge ce remboursement en cas de défaillance de l'OGEC du collège privé Sainte-Anne du BLANC .

Fait à Châteauroux, le

**Le Président de l'OGEC
Collège Sainte-Anne,**

**Le Président
de l'UDOGEC,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Visa du propriétaire,

Visa du chef d'Etablissement,

**CONVENTION relative à la SUBVENTION d'INVESTISSEMENT
du DEPARTEMENT de l'INDRE en faveur
du COLLEGE PRIVE "Immaculée Conception" de BUZANCAIS
Exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le règlement pour l'attribution de subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat avec l'État du 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20230116_060 du 16 janvier 2023 relative à l'inscription des crédits d'investissement des collèges privés,

Vu l'avis favorable du CAEN en date du 1^{er} juin 2023,

Vu la délibération n° CP_20230616_033 du 16 juin 2023 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,

Vu le bail,

Vu la demande présentée par le collège "Immaculée Conception" de BUZANCAIS pour l'octroi d'une subvention d'investissement,

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20230616_033 du 16 juin 2023,

ET :

L'Union Diocésaine des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (UDOGEC dans la présente convention) représentée par M., son président dûment habilité,

ET :

L'Organisme Gestionnaire des Ecoles Catholiques (OGEC dans la présente convention) du collège "Immaculée Conception" de BUZANCAIS, représenté par M., son président dûment habilité,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Objet.

La présente convention précise les conditions d'attribution d'une subvention départementale d'équipement ou d'investissement à l'établissement d'enseignement privé "Immaculée Conception" de BUZANCAIS.

Par délibération n° CP_20230616_033 du 16 juin 2023 devenue exécutoire, la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre a décidé d'allouer à l'OGEC une subvention d'un montant de **20.952 €** pour les investissements visés à l'article 4, au titre de l'exercice 2023 pour un coût total prévisionnel de 21.000,41 €.

La réalisation de ces investissements est prévue dès la signature de la convention.

Article 2. - Compatibilité avec le schéma prévisionnel des formations.

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement qu'il a déclaré ouvert et auquel la subvention est attribuée sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations en vigueur adopté le 15 décembre 2000 par le Conseil régional.

L'établissement s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans les locaux qui auront bénéficié de la subvention.

Article 3. - Versement de l'aide.

L'OGEC du collège "Immaculée Conception" de BUZANCAIS s'engage à fournir les justificatifs de réalisation des investissements au plus vite afin que le Département procède au mandatement de la subvention.

La subvention sera versée à : OGEC "Immaculée Conception" BUZANCAIS, code établissement 14505, code guichet 00002, compte n° 08100031880, clé 08; CAISSE d'EPARGNE LOIRE-CENTRE selon les modalités suivantes :

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 4. - Affectation de l'aide.

L'aide est allouée en vue de la réalisation des investissements suivants :

- création d'une salle de décompression pour les élèves à besoins particuliers (changement d'huisseries, acquisition de mobilier).

Le Département recevra de l'OGEC un descriptif des travaux et des acquisitions. Il contrôlera sur pièces ou sur place la réalisation des investissements et le respect du programme ainsi défini.

Article 5. - Durée d'amortissement.

L'amortissement des dépenses d'investissement correspondant aux travaux et à l'acquisition de mobilier est d'une durée de : 10 ans.

Article 6. - Conditions de remboursement en cas de cessation d'activité ou de résiliation du contrat d'association avec l'Etat.

L'OGEC du collège "Immaculée Conception" de BUZANCAIS s'engage à rembourser intégralement les sommes non amorties à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser (cessation définitive de l'activité d'enseignement ou résiliation du contrat d'association avec l'Etat).

La valeur des sommes ainsi prises en compte sont actualisées selon la formule suivante :

$$R = S \times \frac{BT01n}{BT01o}$$

dans laquelle : R = somme à rembourser

S = somme non amortie à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser.

BT01n = la valeur de l'indice BT01 connue au moment du remboursement.

BT01o = la valeur de l'indice BT01 connue à la date de la présente convention.

Article 7. - Garantie du remboursement prévu à l'article 6 ci-dessus.

Le remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire.

L'UDOGEC se porte également garant du remboursement décrit dans l'article 6 ci-dessus et prend en charge ce remboursement en cas de défaillance de l'OGEC du collègue privé "Immaculée Conception" de BUZANCAIS.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président de l'OGEC
Collège Immaculée Conception,**

**Le Président
de l'UDOGEC,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Visa du propriétaire,

Visa du chef d'Etablissement,

CONVENTION relative à la SUBVENTION d'INVESTISSEMENT
du DEPARTEMENT de l'INDRE en faveur
du COLLEGE PRIVE "Léon XIII" de CHATEAUROUX
Exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le règlement pour l'attribution de subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat avec l'État du 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20230116_060 du 16 janvier 2023 relative à l'inscription des crédits d'investissement des collèges privés,

Vu l'avis favorable du CAEN en date du 1^{er} juin 2023,

Vu la délibération n° CP_20230616_033 du 16 juin 2023 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,

Vu le bail,

Vu la demande présentée par le collège "Léon XIII" de CHATEAUROUX pour l'octroi d'une subvention d'investissement,

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20230616_033 du 16 juin 2023,

ET :

ET :

L'Union Diocésaine des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (UDOGEC dans la présente convention) représentée par M., son président dûment habilité,

ET :

L'Organisme Gestionnaire des Ecoles Catholiques (OGEC dans la présente convention) du collège "Léon XIII" de CHATEAUROUX, représenté par M., son président dûment habilité,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Objet.

La présente convention précise les conditions d'attribution d'une subvention départementale d'équipement ou d'investissement à l'établissement d'enseignement privé "Léon XIII" de CHATEAUROUX.

Par délibération n° CP_20230616_033 du 16 juin 2023 devenue exécutoire, la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre a décidé d'allouer à l'OGEC une subvention d'un montant de **67.709 €** pour les investissements visés à l'article 4, au titre de l'exercice 2023 pour un coût total prévisionnel de 68.287,34 €.

La réalisation de ces investissements est prévue dès la signature de la convention.

Article 2. - Compatibilité avec le schéma prévisionnel des formations.

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement qu'il a déclaré ouvert et auquel la subvention est attribuée sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations en vigueur adopté le 15 décembre 2000 par le Conseil régional.

L'établissement s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans les locaux qui auront bénéficié de la subvention.

Article 3. - Versement de l'aide.

L'OGEC du collège "Léon XIII" de CHATEAUROUX s'engage à fournir les justificatifs de réalisation des investissements au plus vite afin que le Département procède au mandatement de la subvention.

La subvention sera versée à : OGEC "Léon XIII"

code établissement 10558, code guichet 04541, compte n° 10654800200, clé 44;

Banque Tarneaud Entreprises Val de Loire selon les modalités suivantes :

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépense d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 4. - Affectation de l'aide.

L'aide est allouée en vue de la réalisation des investissements suivants :

- acquisition de mobilier pour la salle des professeurs.
- acquisition de matériel informatique (19 écrans collaboratifs tactiles pour salles de classe, 6 postes de travail pour CDI et salle des professeurs).

Le Département recevra de l'OGEC un descriptif des travaux et des acquisitions. Il contrôlera sur pièces ou sur place la réalisation des investissements et le respect du programme ainsi défini.

Article 5. - Durée d'amortissement.

L'amortissement des dépenses d'investissement correspondant aux travaux et à l'acquisition de mobilier est d'une durée de : 10 ans.

L'amortissement des dépenses d'investissement correspondant aux acquisitions de matériel informatique est d'une durée de : 3 ans.

Article 6. - Conditions de remboursement en cas de cessation d'activité ou de résiliation du contrat d'association avec l'Etat.

L'OGEC du collège "Léon XIII" de CHATEAUROUX s'engage à rembourser intégralement les sommes non amorties à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser (cessation définitive de l'activité d'enseignement ou résiliation du contrat d'association avec l'Etat).

La valeur des sommes ainsi prises en compte sont actualisées selon la formule suivante :

$$R = S \times \frac{BT01n}{BT01o}$$

dans laquelle : R = somme à rembourser

S = somme non amortie à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser.

BT01n = la valeur de l'indice BT01 connue au moment du remboursement.

BT01o = la valeur de l'indice BT01 connue à la date de la présente convention.

Article 7. - Garantie du remboursement prévu à l'article 6 ci-dessus.

Le remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire.

L'UDOGEC se porte également garant du remboursement décrit dans l'article 6 ci-dessus et prend en charge ce remboursement en cas de défaillance de l'OGEC du collège privé "Léon XIII" de CHATEAURoux.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président de l'OGEC
Collège Léon XIII,**

**Le Président
de l'UDOGEC,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Visa du propriétaire,

Visa du chef d'Etablissement,

CONVENTION relative à la SUBVENTION d'INVESTISSEMENT
du DEPARTEMENT de l'INDRE en faveur
du COLLEGE PRIVE "Saint-Cyr" d'ISSOUDUN
Exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le règlement pour l'attribution de subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat avec l'État du 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20230116_060 du 16 janvier 2023 relative à l'inscription des crédits d'investissement des collèges privés,

Vu l'avis favorable du CAEN en date du 1^{er} juin 2023,

Vu la délibération n° CP_20230616_033 du 16 juin 2023 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,

Vu le commodat,

Vu la demande présentée par le collège "Saint-Cyr" d'ISSOUDUN pour l'octroi d'une subvention d'investissement,

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20230616_033 du 16 juin 2023,

ET :

L'Union Diocésaine des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (UDOGEC dans la présente convention) représentée par M., son président dûment habilité,

ET :

L'Organisme Gestionnaire des Ecoles Catholiques (OGEC dans la présente convention) du collège "Saint-Cyr" d'ISSOUDUN, représenté par M., son président dûment habilité,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Objet.

La présente convention précise les conditions d'attribution d'une subvention départementale d'investissement à l'établissement d'enseignement privé "Saint-Cyr" d'ISSOUDUN.

Par délibération n° CP_20230616_033 du 16 juin 2023 devenue exécutoire, la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre a décidé d'allouer à l'OGEC une subvention d'un montant de **34.597 €** pour les investissements visés à l'article 4, au titre de l'exercice 2023 pour un coût total prévisionnel de 34.769,56 €.

La réalisation de ces investissements est prévue dès la signature de la convention.

Article 2. - Compatibilité avec le schéma prévisionnel des formations.

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement qu'il a déclaré ouvert et auquel la subvention est attribuée sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations en vigueur adopté le 15 décembre 2000 par le Conseil régional.

L'établissement s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans les locaux qui auront bénéficié de la subvention.

Article 3. - Versement de l'aide.

L'OGEC du collège "Saint-Cyr" d'ISSOUDUN s'engage à fournir les justificatifs de réalisation des investissements au plus vite afin que le Département procède au mandatement de la subvention.

La subvention sera versée à : OGEC "Saint-Cyr" d'ISSOUDUN,
code établissement 14505, code guichet 00002, compte n° 08100066539, clé 15,
CAISSE d'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE selon les modalités suivantes :

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépense d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 4. - Affectation de l'aide.

L'aide est allouée en vue de la réalisation des investissements suivants :

- restauration scolaire : acquisition et installation d'un lave-vaisselle,
- collège : acquisition de chaises, installation d'un module GSM pour l'ascenseur, installation d'un système de filtrage de l'eau pour lavabos des sanitaires.

Le Département recevra de l'OGEC un descriptif des travaux et des acquisitions. Il contrôlera sur pièces ou sur place la réalisation des investissements et le respect du programme ainsi défini.

Article 5. - Durée d'amortissement.

L'amortissement des dépenses d'investissement correspondant aux travaux et à l'acquisition de mobilier et matériel de restauration est d'une durée de : 10 ans.

Article 6. - Conditions de remboursement en cas de cessation d'activité ou de résiliation du contrat d'association avec l'Etat.

L'OGEC du collège "Saint-Cyr" d'ISSOUDUN s'engage à rembourser intégralement les sommes non amorties à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser (cessation définitive de l'activité d'enseignement ou résiliation du contrat d'association avec l'Etat).

La valeur des sommes ainsi prises en compte sont actualisées selon la formule suivante :

$$R = S \times \frac{BT01n}{BT01o}$$

dans laquelle : R = somme à rembourser

S = somme non amortie à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser.

BT01n = la valeur de l'indice BT01 connue au moment du remboursement.

BT01o = la valeur de l'indice BT01 connue à la date de la présente convention.

Article 7. - Garantie du remboursement prévu à l'article 6 ci-dessus.

Le remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire.

L'UDOGEC se porte également garant du remboursement décrit dans l'article 6 ci-dessus et prend en charge ce remboursement en cas de défaillance de l'OGEC du collège privé "Saint-Cyr" d'ISSOUDUN.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président de l'OGEC
Collège Saint-Cyr,**

**Le Président
de l'UDOGEC,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Visa du propriétaire,

Visa du chef d'Etablissement,

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_034

E - Education et Transports

**CONVENTIONS d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS
COMMUNAUX et INTER-COMMUNAUX par les COLLEGIENS
Avenant n° 2 - Commune d'AIGURANDE
Avenant n° 2 - Commune de CHATILLON-SUR-INDRE
Avenant n° 3 - Communauté de Communes de LA CHATRE et SAINTE-SEVERE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT,
Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,
Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Virginie FONTAINE, François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20230116_064 du 16 janvier 2023, n° CP_20230203_039 et CP_20230203_040 du 3 février 2023 relatives à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20230505_021 du 5 mai 2023 accordant une subvention à la Commune d'AIGURANDE pour l'installation d'un espace de fitness et de jeux,

Vu la délibération n° CP_20230505_021 du 5 mai 2023 accordant une subvention à la Commune de CHATILLON-SUR-INDRE pour la création d'un city-stade,

Vu la délibération n° CP_20230505_020 du 5 mai 2023 accordant une subvention à la Communauté de Communes de LA CHATRE et SAINTE-SEVERE pour la réalisation de travaux de rénovation de la piscine intercommunale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 2 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la Commune d'AIGURANDE par les collégiens, ci-annexé, est adopté.

Article 2. - L'avenant n° 2 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la Commune de CHATILLON-SUR-INDRE par les collégiens, ci-annexé, est adopté.

Article 3. - L'avenant n° 3 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux de la Communauté de Communes de LA CHATRE et SAINTE-SEVERE par les collégiens, ci-annexé, est adopté.

Article 4. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer lesdits avenants.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**AVENANT n° 2 à la CONVENTION du 30 mai 2017
relative à l'utilisation des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
par le COLLEGE d'AIGURANDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 30 mai 2017 relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège d'AIGURANDE signée entre la Commune d'AIGURANDE et le Département de l'Indre,

Vu l'avenant n° 1 du 14 septembre 2021 signé entre la Commune d'AIGURANDE et le Département de l'Indre,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs en vigueur à la date de la signature du présent avenant,

Vu la délibération n° CD_20230116_064 du 16 janvier 2023 relative à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20230505_021 du 5 mai 2023 accordant une subvention à la Commune d'AIGURANDE pour l'installation d'un espace de fitness et de jeux.

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20230616_034 du 16 juin 2023,

ET :

La Commune d'AIGURANDE représentée par Mme Virginie FONTAINE, son Maire, en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. L'espace de fitness et de jeux s'ajoute aux équipements sportifs visés par la convention pour ce qui concerne son utilisation gratuite par le collège d'AIGURANDE.

Article 2. – Les modalités d'utilisation de cet équipement seront à définir dans une convention particulière à conclure entre la Commune d'AIGURANDE et le Principal du collège intéressé.

Article 3. – Le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs visé ci-dessus est la référence expresse pour l'application du présent avenant.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,**

**Le Maire de la Commune
d'AIGURANDE,**

Marc FLEURET.

Virginie FONTAINE.

**AVENANT n° 2 à la CONVENTION du 22 novembre 1996
relative à l'utilisation des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
par le COLLEGE PUBLIC de CHATILLON-SUR-INDRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 22 novembre 1996 relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège de CHATILLON-SUR-INDRE signée entre la Commune de CHATILLON-SUR-INDRE et le Département de l'Indre,

Vu l'avenant n° 1 du 31 août 2022 signé entre la Commune de CHATILLON-SUR-INDRE et le Département de l'Indre,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs en vigueur à la date de la signature du présent avenant,

Vu la délibération n° CD_20230116_064 du 16 janvier 2023 relative à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20230505_021 du 5 mai 2023 accordant une subvention à la Commune de CHATILLON-SUR-INDRE pour la création d'un city-stade.

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20230616_034 du 16 juin 2023,

ET :

La Commune de CHATILLON-SUR-INDRE représentée par M. Gérard NICAUD, son Maire, en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. Le city-stade s'ajoute aux équipements sportifs visés par la convention pour ce qui concerne son utilisation gratuite par le collège de CHATILLON-SUR-INDRE.

Article 2. – Les modalités d'utilisation de cet équipement seront à définir dans une convention particulière à conclure entre la Commune de CHATILLON-SUR-INDRE et le Principal du collège intéressé.

Article 3. – Le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs visé ci-dessus est la référence expresse pour l'application du présent avenant.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,**

**Le Maire de la Commune
de CHATILLON-SUR-INDRE,**

Marc FLEURET.

Gérard NICAUD.

**AVENANT n° 3 à la CONVENTION du 2 septembre 2004
relative à l'utilisation des EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX
par les COLLEGES de LA CHATRE et de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 2 septembre 2004 relative à l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les collèges de LA CHATRE et de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE signée entre la Communauté de Communes de LA CHATRE et SAINTE-SEVERE et le Département de l'Indre,

Vu les avenants n° 1 du 10 juin 2008 et n° 2 du 13 novembre 2012 signés entre la Communauté de Communes de LA CHATRE et SAINTE-SEVERE et le Département de l'Indre,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs en vigueur à la date de la signature du présent avenant,

Vu la délibération n° CD_20230116_064 du 16 janvier 2023 relative à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20230505_020 du 5 mai 2023 accordant une subvention à la Communauté de Communes de LA CHATRE et SAINTE-SEVERE pour la réalisation de travaux de rénovation de la piscine intercommunale,

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20230616_034 du 16 juin 2023,

ET :

La Communauté de Communes de LA CHATRE et SAINTE-SEVERE représentée par M. Patrick JUDALET, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du_____.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. La piscine intercommunale s'ajoute aux équipements sportifs visés par la convention pour ce qui concerne son utilisation gratuite par les collèges de LA CHATRE et de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Article 2. – Les modalités d'utilisation de cet équipement seront à définir dans une convention particulière à conclure entre la Communauté de Communes de LA CHATRE et SAINTE-SEVERE et les Principaux des collèges intéressés.

Article 3. – Le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs visé ci-dessus est la référence expresse pour l'application du présent avenant.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,**

**Le Président de la Communauté de Communes
de LA CHATRE et SAINTE-SEVERE**

Marc FLEURET.

Patrick JUDALET.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_035

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS
à vocation SOCIO-CULTURELLE
Réhabilitation d'un bâtiment en salle multi-activités

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements à vocation socio-culturelle adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20230116_064 du 16 janvier 2023 adoptant un programme de 1.185.000 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu les délibérations n° CP_20230203_039 du 3 février 2023, n° CP_20230317_030 du 17 mars 2023, n° CP_20230414_039 du 14 avril 2023 et n° CP_20230505_020 du 5 mai 2023 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 833.500 €,

Vu le dossier présenté,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention de 26.250 € est accordée à la Commune de CONCREMIERS pour la réhabilitation un bâtiment en salle multi-activités dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 146.975,09 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_036

ES - Jeunesse et Sports

**FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS
Canton de VALENCAY**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_063 du 16 janvier 2023 accordant à ce fonds une dotation de 145.990 € répartie en 10 enveloppes de 11.230 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 33.690 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 16 janvier 2023,

Vu la propositions de répartition de crédits d'investissements présentées par le canton de VALENCAY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La proposition de répartition est adoptée telle que retracée dans le tableau ci-joint pour le canton de VALENCAY.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CANTON de VALENCAY

CPCD du 16 juin 2023

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Mt subvention
AS Varennoise	Achat de filets pare-ballon	3 507 €	3 500 €	2 800 €	2 000 €
Tir sportif de Chabris	Achat de cinq cibles électroniques	8 255 €	8 255 €	3 000 €	3 000 €
Poulaines Culture et Patrimoine	Achat de portiques pour les expositions	1 641 €	1 641 €	1 312 €	1 312 €
Moto Club de Selles-sur-Nahon	Réalisation de travaux de mise aux normes pour l'homologation du terrain de moto-cross	6 290 €	6 290 €	3 000 €	3 000 €
Les P'tits Chats Briots	Achat d'un château gonflable	3 261 €	3 094 €	2 475 €	1 918 €
TOTAL		22 954 €	22 780 €	12 587 €	11 230 €

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_037

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES
Festi' Beach

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_063 du 16 janvier 2023 votant un crédit de 50.000 €,
Vu les dossiers des associations considérées,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un regroupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 4.500 euros dont 2.500 euros pour les frais de transport scolaire, est attribuée au District de football pour l'organisation de la semaine de Beach Soccer qui se déroulera du 5 au 11 juin 2023. Les frais de transport seront payés sur production des factures dûment acquittées.

Article 2. - Une subvention de 16.500 euros dont 7.500 euros pour les frais de transport scolaire, est attribuée au Comité Départemental de handball pour l'organisation de la semaine de Beach Handball qui se déroulera du 12 au 18 juin 2023. Les frais de transport et la retransmission des matchs internationaux seront payés sur production des factures dûment acquittées.

Article 3. - Une subvention de 6.700 euros est attribuée au Comité Départemental de Rugby pour l'organisation de la semaine de Beach rugby qui se déroulera du 12 au 18 juin 2023. 2.000 euros seront affectés à la retransmission de la finale du Championnat de France et seront payés sur factures acquittées.

Article 4. - Une subvention de 2.500 euros dont 500 euros pour les frais de transport scolaire, est attribuée au Comité Départemental de Tennis de Table pour l'organisation de la semaine de Beach Ping qui se déroulera du 19 au 25 juin 2023. Les frais de transport seront payés sur production des factures dûment acquittées.

Article 5. - Une subvention de 2.000 euros dont 600 euros pour les frais de transport scolaire, est attribuée au Comité départemental de Badminton pour l'organisation de la semaine de l'Air Badminton qui se déroulera du 19 au 25 juin 2023. Les frais de transport seront payés sur production des factures dûment acquittées.

Article 6. - Une subvention de 2.500 euros dont 500 euros pour les frais de transport scolaire, est attribuée au Comité départemental de Basket pour l'organisation de la semaine du Beach Basket qui se déroulera du 19 au 25 juin 2023. Les frais de transport seront payés sur production des factures dûment acquittées.

Article 7. - Une subvention de 5.000 euros dont 1.500 euros pour les frais de transport scolaire, est attribuée au Comité départemental de Tennis pour l'organisation de la semaine du Beach Tennis qui se déroulera du 26 juin au 2 juillet 2023. Les frais de transport seront payés sur production des factures dûment acquittées.

Article 8. - Une subvention de 1.500 euros est attribuée à la Ligue du Centre de Volley-ball pour l'organisation de la semaine du Beach Volley qui se déroulera du 26 juin au 2 juillet 2023.

Article 9. - Une subvention de 500 euros est attribuée à l'UFOLEP pour l'organisation de la semaine du Beach Volley et de jeux innovants sur sable qui se déroulera du 26 juin au 2 juillet 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 juin 2023



Dossier n° CP_20230616_038

ES - Jeunesse et Sports

SUBVENTIONS en faveur des ASSOCIATIONS de CHATEAUROUX
(Associations Astronomique de l'Indre
et la Berrichonne de Châteauroux Athlétique Club)
et COMITE SPORTIF (Comité Départemental de Handball)

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_063 du 16 janvier 2023, votant un crédit de 75.499 € pour les associations locales sportives et de jeunesse et d'éducation populaire de Châteauroux et Déols, et 150.000 € pour les comités et organismes départementaux pour leur fonctionnement et les projets structurants,

Vu les délibérations n° CP_20230227_032 du 27 février et n° CP_20230526_030 du 26 mai 2023,

Vu le reliquat disponible,

Vu les dossiers présentés par les associations,

Vu le règlement relatif pour la répartition en faveur des associations sportives et de jeunesse et d'éducation populaire de CHATEAUROUX, de DEOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 14 janvier 2022,

Vu le règlement relatif pour les répartitions des subventions aux comités sportifs départementaux adopté le 15 janvier 2002,

Vu l'avis de la Commission de la Jeunesse et des Sports du 27 février 2023,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 100 € est attribuée à l'association Astronomique de l'Indre pour son fonctionnement.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 3.200 € est attribuée à l'association La Berrichonne de Châteauroux Athlétic Club pour la section performance.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée au Comité Départemental de Handball pour l'acquisition de kits de Home Ball.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET